

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DASES 1326G DDCT** Subvention (4 000 euros) et convention avec l'association Groupe d'Aide Ethnopsychologique (18<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, M. Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part, d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association GAEP et d'autre part, de l'autoriser à signer une convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission et M. Bernard JOMIER au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association GAEP, 2 rue Charles Hermite 75018 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée l'association GAEP (SIMPA 19916 - dossier 2014\_02438) dans le cadre de la politique de la ville au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF 34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.